BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

SESSION 20XX

ANNEXE 9: Modèle d'attestation de stage 12

ORGANISME D'ACCUEIL



ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

Nom ou dénomination sociale : Réseau Canopé					
Adresse:					
Arobase 4					
86360 Chasseneuil-du-Poitou					
1: <u>05 49 49 78 78</u>					
certifie que					
LA OU LE STAGIAIRE					
Nom : FRERE Prénom : Nicolas					
Né(e) le :.21 / 09 /1985 Sexe : F ☐ M ⊠					
Adresse:					
85 rue du gué sourdeau 86360					
Chasseneuil du Poitou					
🛚 : 0762622908Mél : nicolas.frere86@gmail.com					
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations					
Option SISR SLAM					
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :					
CNED					
a affectué un stage prévu dans le cadre de ses études					

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : **Du** 05/06/2023 au 06/07/2023.

Représentant une durée totale de 5 semaines

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 0 euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à Chasseneuil le 06/07/2023

Philippe Ribault Développeur à la DSI

¹ Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.

² Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.